



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la
prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und
für Rassismusprävention IMR

Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

T +41 26 305 14 85, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/integration

Programme d'intégration cantonal PIC

Appel à projets « Formation des adultes / Petite enfance » (années 2018 et 2019)¹

1. Contextualisation

L'appel à projets « Formation des adultes / Petite enfance » s'inscrit dans le deuxième pilier « Formation et travail » du Programme d'intégration cantonal PIC 2018-21. Publié tous les deux ans, il a pour objectif de promouvoir l'égalité des chances. Il facilite notamment l'accès de la population migrante à la formation (continue) et au marché de l'emploi.

Le présent appel à projets concerne deux domaines :

- > **2A** : Formation des adultes ;
- > **2B** : Petite enfance.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les mesures proposées doivent privilégier une méthodologie axée sur des apprentissages liés aux contextes de la vie quotidienne. Les enseignements doivent être directement transférables dans la pratique. Les projets retenus compléteront l'offre des structures ordinaires.²

Domaine 2A : Formation des adultes

Aujourd'hui, les personnes adultes se forment tout au long de leur existence. Disposer de compétences de base en termes de lecture, d'écriture, de langue locale, de mathématiques de tous les jours et de nouvelles technologies de l'information et de la communication TIC favorise l'autonomie des personnes et l'égalité des chances.

L'acquisition et le renforcement des compétences de base ainsi que l'utilisation de la langue locale dans la vie quotidienne constituent les priorités du domaine « Formation des adultes ». Ce dernier permet de cofinancer :

- > des cours d'alphabétisation et de post-alphabétisation ;

¹ Tous les documents sont téléchargeables sur : www.fr.ch/imr/projets-langues

² Les structures ordinaires s'adressent à toute la population. L'école, les organes de formation professionnelle, les administrations, les hôpitaux, etc. en font partie.

- > des cours de sensibilisation à l'apprentissage du français / de l'allemand ;
- > des cours de français / d'allemand basés sur les niveaux du Cadre européen commun de référence CECR (A1, B1, etc.) ou des niveaux équivalents ;
- > des cours de conversation en français / allemand (avec possibilité d'inclure le suisse-allemand) ;
- > des cours de sensibilisation aux mathématiques de tous les jours ;
- > des cours d'initiation à l'utilisation des TIC.

Domaine 2B : Petite enfance

Les premières années de vie d'un enfant sont essentielles dans le développement de ses facultés motrices, linguistiques, cognitives et sociales. Ce domaine spécifique du PIC a pour objectif général de promouvoir l'encouragement précoce. Plus spécifiquement, il entend préparer les enfants issus de la migration à l'entrée à l'école, favoriser l'égalité des chances tout au long de la scolarité et construire des fondements solides en vue d'une insertion socioprofessionnelle durable.

Le domaine de la petite enfance s'adresse aussi aux parents migrants. Des mesures destinées à valoriser leurs ressources personnelles, renforcer leurs compétences éducatives et les orienter vers l'offre existante pourront être retenues.

Le domaine 2B permet de cofinancer :

- > des mesures promouvant, de manière ciblée, le développement des enfants de 0 à 6 ans ;
- > des mesures de sensibilisation qui valorisent et consolident les compétences des parents ;
- > des mesures pour parents et enfants de 0 à 6 ans favorisant l'éveil aux langues et à la lecture.

2. Groupes cibles

L'appel à projets « Formation des adultes / Petite enfance » vise les publics suivants :

- > Adultes et jeunes adultes d'origine étrangère nouvellement arrivés ou résidant dans le canton de Fribourg depuis plusieurs années et souhaitant acquérir des compétences de base ou les approfondir ;
- > Parents migrants avec des enfants de 0 à 6 ans.

3. Conditions de subventionnement

- > Le projet remplit les conditions énumérées aux points 1 et 2.
- > Le projet est mis en œuvre en 2018 et 2019 et se termine au plus tard le **31 décembre 2019**.

- > Les subventions sont allouées pour réaliser des mesures d'intégration concrètes (→ pas de soutien direct aux frais de fonctionnement des prestataires).
- > Sous réserve de l'approbation des budgets annuels, l'aide financière sera versée pour les deux années de projet en quatre tranches, respectivement en février et août de chaque année.
- > Le responsable du projet subventionné est tenu de signaler à la Direction de la sécurité et de la justice DSJ toute modification importante (en termes d'objectifs, d'activités, de groupe cible, de lieu, de calendrier, de dépenses, de financement, etc.).

4. Dépôt des demandes de subvention

Le dossier de demande de subvention doit inclure :

- > une lettre d'accompagnement signée ;
- > les formulaires de demande de subvention « Formation des adultes (domaine 2A) » et / ou « Petite enfance (domaine 2B) » dûment remplis ;
- > cinq bulletins de versement ;
- > une copie du courrier informant la / les commune(s) concernée(s) du dépôt de la demande de subvention ;
- > *pour les associations* : statuts et composition du comité.

Le dossier de demande de subvention doit être adressé d'ici au 30 septembre 2017 à :

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR
Samuel Jordan
Grand-Rue 26
1700 Fribourg

Le dossier complet doit également être transmis par courriel à : integration@fr.ch

Les demandes de subvention sont examinées par la DSJ et les communes dans lesquelles la réalisation des projets est prévue.

5. Rapports et décomptes

- > Un rapport et un décompte intermédiaires pour l'année civile 2018 sont à envoyer à la DSJ jusqu'au **28 février 2019**.

- > Le rapport et le décompte finaux pour les années civiles 2018 et 2019 sont à envoyer à la DSJ jusqu'au **29 février 2020**. Ils doivent se référer aux prestations subventionnées, détaillées dans la décision de la DSJ.
- > La décision d'octroi de la subvention peut être révoquée et la restitution totale ou partielle du financement exigée si l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation convenue.

6. Décision

La décision relative aux demandes de subvention pour les années de contribution 2018 et 2019 sera notifiée aux organes responsables **d'ici au 31 janvier 2018**.

7. Renseignements

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

Samuel Jordan

E-mail : samuel.jordan@fr.ch

T direct : +41 26 305 47 58